

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

12 JUL. 2007

GENEFIMMO

83 B 329

Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros

Siège Social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

326 259 629 RCS PARIS

N° DE DÉPOT 62662

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 MAI 2007**

L'an deux mille sept, et le vingt-deux mai, à quatorze heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la Tour Société Générale, 17 Cours Valmy – 92800 PUTEAUX.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 4 mai 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bertrand DESCOURS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SOCIETE GENERALE, représentée par Madame Geneviève COUTANT et Monsieur Jean-Luc PARER, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Etienne DIVO assure le secrétariat de la séance.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et DELOITTE & ASSOCIES, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement du co-Commissaire aux Comptes titulaire, ERNST & YOUNG AUDIT,
- Remplacement du co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Gabriel GALET, par la Société PICARLE & ASSOCIES,
- Ratification de la cooptation de Monsieur CABANNES en qualité d'Administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente le rapport du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2006, soit 85.607.286,60 euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	85.607.286,60 euros
- Réserve légale (5%)	- <u>4.280.364,33 euros</u>
= résultat disponible	81.326.922,27 euros
+ Report à nouveau	+ <u>246.723,19 euros</u>
= résultat distribuable	81.573.645,46 euros
- Dividendes, soit 3,17 euros par action	- <u>81.555.224,00 euros</u>
= Report à nouveau	18.421,46 euros

L'Assemblée Générale fixe au 29 juin 2007 la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	2003	2004	2005
Dividende net	0,88 € (1)	2,10 € (2)	0,69 € (3)

(1) avoir fiscal de 0,44 euro par action pour les actionnaires non membres du groupe fiscal Société Générale

(2) le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques était éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'était pas éligible à cet abattement.

(3) le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'était pas éligible à cet abattement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conclusions dudit rapport et prend acte qu'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce n'a été signée au cours de l'exercice 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat du co-Commissaire aux Comptes titulaire, la société ERNST & YOUNG AUDIT, arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat du co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Gabriel GALET, arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement, la Société PICARLE & ASSOCIES, dont le siège social est Faubourg de l'Arche, 11 Allée de l'Arche, 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation d'un nouvel Administrateur, Monsieur Séverin CABANNES, domicilié 14 rue de Voisins – 78430 LOUVECIENNES, nommé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 avril 2007, en remplacement de Monsieur Bernard LE MAU DE TALANCE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Bertrand DESCOURS

Le Secrétaire

Etienne DIVO

Les Scrutateurs

SOCIETE GENERALE
représentée par Geneviève COUTANT

Jean-Luc PARER

CERTIFIÉE CONFORME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

